

L'EXONERATION DES PLUS-VALUES LORS DE LA TRANSMISSION D'UNE ENTREPRISE

Les plus-values réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle peuvent être exonérées d'impôt, sous certaines conditions.

1- Entreprises bénéficiaires

L'exonération s'applique :

- . aux entreprises individuelles relevant des BIC, des BNC ou des BA
- . aux contribuables qui exercent leur activité professionnelle dans une entreprise relevant de l'I.R
- . aux sociétés soumises à l'I.S sous certaines conditions.

2- Opérations concernées

- Transmission d'une entreprise individuelle
- Transmission d'une branche complète d'activité
- Transmission de l'intégralité des parts de Sociétés de Personnes.

3- Les restrictions

- les activités transmises doivent avoir été exercées pendant au moins cinq ans
- les liens entre cédant et cessionnaire sont réglementés.

4- Quel montant d'exonération

L'exonération est totale si la valeur de la transmission n'excède pas 300 000 Euros.

L'exonération est partielle si la valeur de la transmission n'excède pas 500 000 €.

Le taux d'exonération est le résultat du calcul suivant :

$(500\ 000 - \text{Valeur de la transmission}) / 200\ 000$